

Motion du 15 octobre 2012 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Olivier Tauxe et Christo Ivanov: «Des postes de police mobiles pour les APM».

(refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 1^{er} avril 2019, dans le rapport M-1050 A)

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agents de la police municipale (APM), bien qu'habilités à mener des actions répressives en application des prescriptions cantonales de police (art. 10 LAPM et art. 8 RAPM), sont chargés en priorité de la sécurité de proximité en vue de la prévention des incivilités et de la délinquance, et ce par une présence régulière et visible sur le terrain de jour comme de nuit (art. 5, alinéa 1 LAPM);
- qu'il faut, pour ce faire, donner les moyens à la police municipale d'exercer ses prérogatives de police de proximité par une présence plus imposante sur le terrain;
- qu'à Genève beaucoup d'études démontrent qu'il manque un chaînon entre la police cantonale et les travailleurs sociaux, alors même que la loi attribue justement à la police municipale ce rôle de prévention de la délinquance;
- que la petite criminalité prend ses quartiers dans des périmètres bien spécifiques et prioritairement en ville de Genève (Pâquis, Eaux-Vives, Plainpalais, etc.);
- que la petite criminalité ne se déplace pas, mais s'étend, et ce plus vite que ne sont redéfinis les secteurs nécessitant la présence de postes de police municipale;
- qu'une réelle police de proximité ne peut donc pas, par définition, n'avoir que des postes de travail figés;
- que la Ville de Lausanne a déjà créé des postes de police mobiles pour une meilleure efficacité de sa police,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de créer des postes de police municipale mobiles et de les déployer dans les secteurs sensibles définis en fonction de l'actualité notamment.